

Déclaration d'accident

ÉTAPE 1

En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

- d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;
- Si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

En France :

Samu.....15
Gendarmerie.....17
Pompiers.....18
Numéro d'urgence dans l'Union Européenne.....112

(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)

- si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

Dans tous les cas on est tenu de déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les **cinq jours ouvrés**

ÉTAPE 2

Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les adhérents ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

L'intervention de l'assisteur est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin de la MAIF qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MAIF ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter MAIF ASSISTANCE, vous utiliserez ce numéro de téléphone : +33549774778 en précisant numéro de sociétaire du club, vos noms et prénoms. Comme précisé, le personnel de MAIF ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

ÉTAPE 3

À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre :

Dans les 5 jours ouvrés. La déclaration d'accident peut être faite :

1. en ligne à cette adresse : maif-associationsetcollectivite.fr. Indiquer dans la case email le N° de sociétaire ainsi que le code d'accès. Ensuite cliquer sur le bouton « déclaration de sinistre » et remplir le formulaire et en validant l'envoi qui sera automatiquement acheminé vers l'assureur
2. ou par téléphone, 24h/24 et 7j/7 en composant le 0978979899 et rappeler le N° de sociétaire du club.

Adressez exclusivement votre courrier à :
MAIF Associations et Collectivités
1, rue Henri Matisse 31700 BLAGNAC

Toute déclaration d'accident doit :

- Mentionner le numéro de sociétaire du club ainsi que le nom du club ;
- Etre complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels Mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
- Et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile.

Nota Bene :

- En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (= si vous êtes responsable d'un dommage à autrui), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile de l'adhérent ou de l'association. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.
- Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.
- Le numéro de sociétaire du club ainsi que le code du club sont disponibles dans l'espace ADHERENTS de notre site Internet : randonneurs-bessierains.fr